

Charte des Valeurs
Charte de Management
Charte RSE
Charte système d'information
Code de Déontologie

Charte des Valeurs
Charte de Management
Charte RSE
Charte Système d'Information
Code de Déontologie

**CE DOCUMENT EST COMMUNIQUÉ
À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DE
MAGHREB STEEL.**

Ils doivent en prendre connaissance et s'engager
à respecter l'ensemble des principes et des règles
qui y sont énoncés.

Maghreb Steel est l'opérateur de référence du secteur de l'industrie de l'acier au Maroc. Notre ambition est de remplir pleinement notre mission tout en étant un acteur économique dynamique et solidaire de la société.

Satisfaire cette ambition requiert un niveau élevé de professionnalisme et d'intégrité et de probité.

C'est ainsi que pour sa cohérence et sa réussite Maghreb Steel a mis en place une charte des valeurs avec des repères forts, dans lesquels chacun peut se reconnaître et s'identifier. Cette charte détermine ainsi les comportements et les relations dans et autour de l'entreprise : personnel, partenaires, clients, intermédiaires, prestataires... etc.

Cette charte est également un document commun à tous les salariés et formalise ainsi les principes de références communs de l'entreprise, afin que chacun s'y réfère en toutes circonstances.

Une charte de management est également mise en place et contribue au développement de la culture managériale et à l'alignement des pratiques et des actes de gestion.

Maghreb Steel s'est dotée aussi, d'une charte RSE matérialisant l'engagement de notre entreprise en matière de développement durable, et d'une charte de système d'information qui définit les règles d'éthique, d'utilisation et de sécurité des dispositifs informatiques à Maghreb Steel.

En plus de ces chartes, Maghreb Steel a élaboré un code de

déontologie dans le but d'offrir à tous une description concrète et accessible des normes de conduite pour promouvoir, au quotidien et par les actes, les valeurs affichées, et prévenir tout acte délictueux ou non conforme à l'Éthique.

Le but de ces documents qui forment un tout indissociable n'est pas de remplacer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais surtout de donner à chacun, des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

Il est par conséquent impératif, pour nous tous, d'appliquer les principes imposés à la fois par le respect des dispositions légales et par ces chartes et le code de déontologie. Ces principes, alliés à nos valeurs, nous orientent dans nos choix et nos obligations de travailler tous unis au sein de notre entreprise. Lorsqu'une préoccupation particulière n'est pas mentionnée par notre code ou si l'approche à suivre dans une situation particulière n'est pas évidente, nous devons toujours demander conseil à nos supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, nous devons signaler toute infraction connue ou suspectée à notre code ou à la loi en vigueur. Il appartient aussi, aux plus hauts responsables d'être les premiers à donner l'exemple dans leur conduite personnelle au sein de Maghreb Steel.

Le succès de notre entreprise est tributaire de la confiance que nous témoignent tous nos partenaires : collaborateurs, clients, prestataires de services etc. Chacun doit avoir conscience de cette exigence.

NOTRE CHARTE **DES VALEURS**





1. ENGAGEMENT

C'est le moteur de l'organisation. Il nous permet d'assurer l'efficacité et le progrès permanent en se basant sur la réactivité, la proactivité et l'innovation.

2. RESPECT

Il imprègne toutes nos actions. Le respect des autres, le respect de l'environnement, le respect des règles et procédures de gestion, le respect des lois et des réglementations.

3. TRANSPARENCE

Elle nous permet d'agir et d'interagir avec nos interfaces internes et externes dans la clarté. Elle guide nos actes, au quotidien, selon les référentiels de gestion.

4. RESPONSABILITÉ

Chacun est responsable de la qualité de son travail en s'appuyant sur les moyens mis en place pour le développement des performances individuelles et collectives.

5. INTELLIGENCE COLLECTIVE

Elle imprègne notre gestion quotidienne et nous incite à améliorer en permanence nos produits, nos services et notre manière de collaborer ensemble.

6. ÉQUITÉ

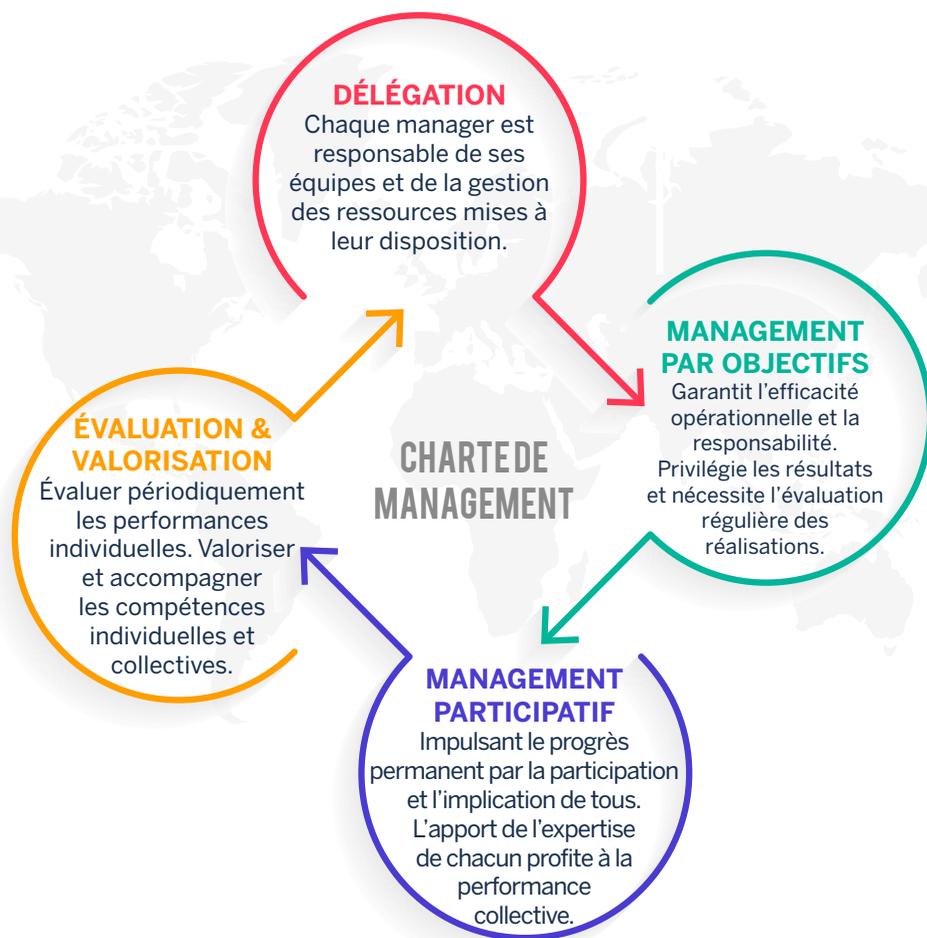
Elle garantit la justice, l'éthique professionnelle et nous incite à l'intégrité, à la loyauté et à la sécurité.



NOTRE CHARTE **DE MANAGEMENT**



Nos principes de Management régissent nos pratiques professionnelles, nos actions et nos décisions. Ils orientent l'engagement de chacun vis-à-vis de Maghreb Steel, de son développement et le développement de sa culture.



NOTRE CHARTE **RSE**



Charte de la Responsabilité Sociétale de MAGHREB STEEL

La charte de Responsabilité Sociétale de Maghreb Steel matérialise notre engagement fort pour le respect et l'application des principes de la Charte RSE de la CGEM, sur le plan éthique, social, sociétal, environnemental et développement durable.

Les engagements adoptés par Maghreb Steel :

1. Respecter les droits humains :

Maghreb Steel s'engage à :

- Lutter contre le travail et l'exploitation des enfants.
- Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances notamment en faveur des personnes en situation de handicap;
- Respecter la liberté du droit syndical.
- Respecter les législations sociales et conventions collectives.
- Veiller à l'égalité des chances hommes/femmes en matière d'emploi, de travail, de rémunération et de carrière.

2. Améliorer en continu les conditions d'emploi et de travail et les relations professionnelles :

En matière de conditions de travail relatives à la santé, sécurité et dignité de ses collaborateurs, Maghreb Steel s'engage à :

- Améliorer les compétences et l'employabilité de ses équipes,
- Respecter toutes les obligations légales et réglementaires notamment le code du travail et la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Promouvoir la qualité de vie au travail
- Assurer aux collaborateurs une information précise sur les critères et les modalités de leur évaluation professionnelle ainsi que des voies de recours internes claires et équitables
- Améliorer en continu les conditions et le contenu du dialogue social
- Eviter le recours abusif aux contrats atypiques ou précaires;
- Mener les opérations de restructuration ou de fermeture après avoir averti les représentations des salariés et les autorités compétentes dans des délais raisonnables; coopérer avec les parties concernées en vue d'en atténuer les conséquences sociales et de favoriser la création d'activités durables.

3. Préserver l'Environnement :

L'environnement apparaît parmi les axes stratégiques de MAGHREB STEEL et est déployé en objectifs figurant dans la politique QSE. Une communication avec les parties prenantes est installée permettant ainsi une mutuelle coopération en vue d'assurer une satisfaction de celles-ci. En s'appuyant sur une certification de système de management environnemental (ISO 14001), MAGHREB STEEL veille à la maîtrise des impacts de ses activités et projets futurs. Ceci se traduit notamment à travers l'efficacité énergétique, le recours à l'énergie renouvelable, l'économie d'eau, la réduction des émissions polluantes, la gestion des déchets et la conformité des rejets liquides. MAGHREB STEEL s'engage à lutter contre les changements climatiques, évalue périodiquement l'impact de ses activités et lance des évaluations d'adaptation de ces dernières aux changements climatiques.

4. Prévenir la corruption :

Maghreb Steel se refuse d'offrir, recevoir ou fournir, directement ou indirectement un avantage quelconque (qu'il soit monétaire ou en nature) dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation. MAGHREB STEEL s'engage à sensibiliser, former ses collaborateurs sur les principes de son code déontologique.

5. Respecter les règles de la saine concurrence :

Maghreb Steel respecte l'ensemble des parties prenantes de son environnement professionnel, y compris ses concurrents. Maghreb Steel s'engage, à cet effet, à ne pas s'associer à des ententes avec les concurrents ayant pour intention ou résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de limiter la production ou de boycotter un client.

6. Renforcer la transparence du système de gouvernance de l'entreprise :

Pour renforcer cette transparence, Maghreb Steel s'engage à :

- S'assurer que l'organisation et les organes de gestion mis en place favorisent leur rôle de surveillance, tout en veillant à ce que les prises de décision soient effectuées de manière objective, équilibrée et en phase avec les perspectives de croissance durable de la société.
- Tenir une comptabilité rigoureuse, claire et dans le respect des dispositions légales.
- Renforcer les dispositifs de contrôle interne.
- Définir des systèmes objectifs de nomination, d'évaluation et de rémunération des dirigeants en rapport avec des critères de performance mesurable.
- Traiter équitablement les actionnaires, leur communiquer régulièrement une information fiable et sincère sur les résultats et perspectives de l'entreprise et garantir leurs droits de vote.

7. Respecter les intérêts des clients :

MAGHREB STEEL s'engage à travailler honnêtement et équitablement avec tous ses clients, en leurs fournissant des produits et services de qualité qui répondent à leurs exigences en matière de qualité et sécurité. MAGHREB STEEL s'engage également à ce que les informations qu'elle délivre sur ses produits soient exactes et s'engage à définir des procédures transparentes et efficaces assurant aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges.

8. Promouvoir la responsabilité sociétale des fournisseurs et des sous-traitants :

Maghreb Steel veille avec vigilance à ce que les principes et droits sociaux fondamentaux soient respectés par ses prestataires et s'engage également à respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants, notamment ceux relatifs aux délais de paiement.

9. Développer l'engagement auprès de la communauté:

Maghreb Steel est sensible à son environnement socioéconomique et s'engage ainsi à contribuer au développement humain et économique de son environnement immédiat et à toutes les initiatives dédiées à la communauté.

Versoin 4 - 2021



NOTRE CHARTE **SYSTÈME D'INFORMATION**

Version 2-2017



PREAMBULE :

Maghreb Steel met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, concernant notamment un réseau informatique et téléphonie, des applications informatiques ainsi que des outils mobiles.

Les utilisateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de l'entreprise.

L'utilisation du système d'information doit être effectuée exclusivement à des fins professionnelles.

La présente charte pose les règles d'éthique professionnelle relatives à l'utilisation des ressources informatiques ainsi qu'à la manipulation sécurisée de l'information et actif informationnel propres à Maghreb Steel.

CHAMP D'APPLICATION :

Utilisateurs concernés :

La présente charte s'applique à toute personne ayant accès au système d'information et de communication de l'entreprise, quel que soit leurs statuts, y compris les salariés, intérimaires, stagiaires, prestataires, partenaires, visiteurs occasionnels...

Système d'information et de communication:

Le système d'information et de communication de l'entreprise est tout moyen de traitement et stockage de l'information et des données informatiques notamment : Ordinateurs de bureau ou portable, imprimantes, fax, photocopieurs, téléphones, Smartphones, tablettes, ERP, Applications informatique, logiciels, fichiers, bases de données, système de messagerie, connexion Internet, Intranet, abonnement à des services interactifs (Google Apps, Extranet « Badr, CNSS, CIMR, Portnet, ... »)

1. CONFIDENTIALITE :

L'accès à certains éléments du système d'information (comme la messagerie électronique ou téléphonique, les sessions sur les postes de travail, applications informatiques,) est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe).

Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels.

Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'utilisateur et ne pas être conservés, sous quelque forme que ce soit (post it, fichier excel, fichier texte...). En tout état de cause, ils ne doivent pas être transmis (par mail, téléphone...) à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès.

Aucun utilisateur ne doit se servir pour accéder au système d'information de l'entreprise d'un autre compte que celui qui lui a été attribué. Il ne doit pas non plus déléguer à un tiers les droits d'utilisation qui lui sont attribués.

Chaque utilisateur est responsable pour ce qui le concerne du respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser.

Pour plus de sécurité des accès, il est souhaitable de choisir un mot de passe fort (8 caractères au minimum, alphanumérique, caractères spéciaux...)

L'utilisateur doit procéder au changement de ses mots de passe dès réception, après une intervention informatique, puis régulièrement selon les règles de gestion des mots de passe.

En cas de déplacement ou d'absence du poste de travail, la session applicative doit être verrouillée.

2. INTERNET :

Dans le cadre de leur activité, les utilisateurs peuvent avoir accès à Internet. Pour des raisons de sécurité ou de déontologie, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par la Direction des systèmes d'information qui peut imposer des configurations du navigateur et installer des mécanismes de filtrage limitant l'accès à certains sites.

Seule la consultation de sites ayant un rapport avec l'activité professionnelle est autorisée en particulier, l'utilisation de l'Internet à des fins commerciales personnelles en vue de réaliser des gains financiers ou de soutenir des activités lucratives est strictement interdite.

Il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de marque de l'entreprise, ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité du système d'information de l'entreprise ou engageant financièrement celle-ci.

La contribution des utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, blogs est interdite, sauf à titre professionnel et sur autorisation expresse de la Direction générale, Direction RH ou son Directeur hiérarchique.

Tout téléchargement de fichier, en particulier de fichier média ou streaming, est prohibé, sauf justification professionnelle dûment validée par la hiérarchie.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de l'entreprise.

3. MESSAGERIE :

Certains utilisateurs disposent, pour l'exercice de leur activité professionnelle, d'une adresse de messagerie électronique normalisée attribuée par la Direction des systèmes d'information. La messagerie est accessible à partir d'un navigateur Internet grâce à une solution Cloud « Google Apps ». La messagerie électronique étant un outil de travail ouvert à des usages professionnels, l'utilisateur s'engage à ne pas diffuser des mails à usage non professionnel (Exemple : Blagues, Religion, Fichiers multimédias, Jeux...).

L'abonnement à des sites web avec l'adresse mail professionnel pour des besoins personnels est interdit. (Journaux, réseaux sociaux, jeux en ligne...)

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Les utilisateurs sont invités à informer la Direction des systèmes d'information des dysfonctionnements qu'ils constatent dans le dispositif de filtrage (Réception des messages dont l'émetteur est inconnu, réception des canular ou Hoax, réception massive des mails publicitaires...).

Il est obligatoire de supprimer tout type de message reçu d'une source inconnue qui demande le téléchargement d'un fichier

exécutable à partir d'un lien web ou en fichier attaché pour son exécution. Il est strictement interdit d'ouvrir et d'exécuter les fichiers attachés aux mails dont l'extension : .exe, .com, .bat, .pif, .cab, .jar, .js, .vbs, .reg, .inf... Il est préférable de contacter la direction des systèmes d'information pour toute demande de clarification. Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir communication des informations transmises. En présence d'information à caractère confidentiel, ces vérifications doivent être renforcées.

Chaque boîte aux lettres à une capacité de 30 Go, pour des raisons de capacité de mémoire, les messages électroniques sont conservés sur le serveur de messagerie pendant une durée illimitée sauf les messages supprimés qui sont conservés pendant un mois, passé ce délai, ils sont automatiquement supprimés. L'utilisateur est tenu de supprimer lui-même dès que possible tous les messages inutiles.

4. TELEPHONIE :

Pour leur activité professionnelle, les utilisateurs peuvent disposer d'un poste fixe et d'un terminal mobile, Smartphone, tablette, ...

Pour ce qui est de l'utilisation des terminaux mobiles en connexion pour accès à des sites Internet ou la messagerie électronique, les règles édictées ci-dessus s'appliquent de la même manière.

L'envoi de SMS est réservé aux communications professionnelles et qu'il engage la responsabilité de l'émetteur au même titre que l'envoi d'un courriel. Il est donc soumis aux mêmes règles rappelées plus haut.

L'utilisation à caractère personnel du téléphone, fixe ou mobile, est tolérée, à condition qu'elle reste dans des limites raisonnables en termes tant de temps passé que de quantité d'appels.

5. SECURITE DES SMARTPHONES PROFESSIONNELS :

L'utilisateur s'engage à paramétrer un mot de passe fort pour l'accès à son smartphone et définir un délai de verrouillage automatique.

Il est strictement interdit d'utiliser d'autres moyens que la messagerie professionnelle pour l'échange des informations et des fichiers propres à Maghreb Steel. (WhatsApp, Viber, Skype, Imo...)

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit contacter en urgence la direction des systèmes d'information pour un changement immédiat des mots de passe.

6. SECURITE DE L'INFORMATION ET DES SYSTEMES :

Maghreb Steel met en œuvre les moyens appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information et de communication. À ce titre, il lui appartient de limiter les accès aux ressources sensibles et d'acquiescer les droits de propriété intellectuelle ou d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation

des ressources mises à disposition des utilisateurs.

La Direction des systèmes d'information est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Elle veille à l'application des règles de la présente charte. Elle est assujettie à une obligation de confidentialité sur les informations qu'elle serait amenée à connaître.

L'utilisateur est responsable des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence. En particulier, il doit signaler à la Direction des systèmes d'information toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie. L'accès au système d'information avec du matériel n'appartenant pas à l'entreprise (Smartphones, appareils amovibles,) est interdit sauf autorisation expresse de la direction des systèmes d'information. Dans le cas où il a été autorisé, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

De même la sortie de matériel appartenant à l'entreprise est interdite sauf accord express de la direction des systèmes d'information.

L'utilisateur doit effectuer des sauvegardes régulières des fichiers dont il dispose soit sur le serveur de fichiers « NAS » soit sur Google drive.

Il est souhaitable de ne pas saturer l'espace Google drive par des données personnelles (fichiers multimédias, photos...)

L'utilisateur doit éviter d'installer ou de supprimer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein de l'entreprise. Il ne doit pas non plus modifier les paramètres de son poste de travail ou des différents outils mis à sa disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans l'entreprise, il doit dans tous les cas en alerter la direction des systèmes d'information.

Il est strictement interdit d'installer des logiciels tiers ou crackés sans l'autorisation de la direction des systèmes d'information.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de la direction des systèmes d'information (Redémarrage de machine après application de mise à jour, ne pas éteindre la machine...)

L'utilisateur s'engage à ne pas connecter son ordinateur portable personnel dans le réseau local de Maghreb Steel.

L'utilisateur ne doit pas utiliser les données propres à Maghreb Steel pour d'autres finalités (personnelles ou extraprofessionnelles).

Il est souhaitable que l'utilisateur dédie un espace de travail propre à ses documents de travail. (Par exemple : créer un dossier intitulé « Mon espace de travail », « Mes Documents » ...). Par ailleurs, tout document personnel ou privé devra être stocké dans un emplacement séparé. (Par exemple : créer un dossier intitulé

« Privé » ou « Personnel »).

L'utilisateur s'engage à ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction, même si l'accès à ces données est possible techniquement.

L'utilisateur ne doit pas laisser de documents à l'imprimante / fax et broyer tout document confidentiel dont l'utilité n'est plus d'actualité. L'utilisateur s'engage à ranger les documents confidentiels et les supports de stockage amovibles (Clé USB, disque dur externe, CD/DVD...) dans un endroit protégé pendant son absence (armoire ou casier fermé à clef, bureau fermé à clé ...).

L'utilisateur s'engage de vérifier les supports de stockage amovibles et détruire toute information confidentielle avant de les donner à une autre personne.

L'utilisateur doit scanner sa clé USB ou disque dur externe avant de l'utiliser avec le système antiviral approuvé par la Direction des systèmes d'information.

L'utilisateur s'engage à détruire physiquement les CD/DVD qui ne sont plus utilisés. L'utilisateur s'engage à utiliser le destructeur de papier pour détruire tout document sensible et ne pas les jeter à la poubelle.

Les utilisateurs des ordinateurs portables s'engagent à les sécuriser avec les systèmes antivols.

L'utilisateur est tenu d'insérer une liste de diffusion en mentionnant la liste des personnes ayant le droit de lecture et/ou modification pour tout document produit.

L'utilisateur s'engage à signaler à la direction des systèmes d'information, toute anomalie ou incident pourrait avoir un impact majeur sur la sécurité des systèmes d'information de Maghreb Steel. (Infection par des malware, documents sensibles oubliés dans les imprimantes réseaux ou poubelles, divulgation d'une information sensible...)

7. CONTROLE DE L'ACTIVITE :

En cas de dysfonctionnement constaté par la direction des systèmes d'information, il peut être procédé à un contrôle et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

Le contrôle concernant un utilisateur peut porter sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition, sur le réseau de l'entreprise, sur une base de données ou sur sa messagerie.

8. SANCTIONS :

Chaque utilisateur doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par la direction des systèmes d'information dans le cadre de la présente charte.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la présente

charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnelles à la gravité des faits concernés.

Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans le règlement intérieur et dans le code du travail seront appliquées.

L'utilisation reconnue à des fins personnelles de certains services payants à travers le système de communication de l'entreprise donnera également lieu à remboursement de la part de l'utilisateur concerné.

NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

Version 3 - 2021



NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE

Le terme « déontologie » vient du grec deontos, qui veut dire « devoir ». Dans son sens courant, il renvoie aux obligations professionnelles minimums exigibles que des personnes sont tenues de respecter dans leurs rapports avec leurs parties prenantes. Ces obligations ou devoirs sont consignés dans un document appelé « code de déontologie ».

Le code de déontologie de Maghreb Steel définit ainsi les principes et les comportements auxquels sont tenus les salariés dans notre culture axée sur la performance et orientée sécurité, clients et coûts. Ces principes, alliés à nos valeurs, orientent notre approche du travail, au sein de notre entreprise Maghreb Steel.

Le Code prévoit 10 principes et règles à respecter répartis en 2 blocs :

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DE MORALITÉ

1. Neutralité et impartialité
2. Prévention et lutte contre la corruption
3. Usage approprié des biens de la société
4. Confidentialité
5. Prévention des actions discriminatoires et du harcèlement

RÈGLES D'ORDRE PROFESSIONNEL

1. Sécurité
2. Efficience - Efficacité - Innovation - Bonnes Pratiques
3. Concurrence loyale
4. Gestion de carrière, transparente et équitable
5. Respect des activités publiques des salariés

Principes d'éthique et de moralité

Neutralité et impartialité

En tant qu'employés de Maghreb Steel, nous sommes redevables à la société en terme de loyauté et nous devons agir dans le meilleur intérêt de notre société sans conflits d'intérêts inappropriés. Un conflit d'intérêts survient lorsque notre intérêt personnel entre en jeu ou semble l'être de quelque manière que ce soit dans les intérêts de la société

de manière personnelle et inappropriée, de la position de l'employé ou du directeur en question dans la société. Des conflits d'intérêts pourront également survenir lorsque les actions ou les intérêts d'un employé ou d'un directeur sont tels qu'ils rendent difficiles les prises de décision objectives pour le compte de la société ou l'exercice objectif et efficace de son travail. Lorsqu'un éventuel conflit d'intérêts survient, il est important que nous divulguions immédiatement tous les faits et toutes les circonstances du conflit d'intérêts éventuel.

**Se conduire
en ayant
exclusivement
en vue les
intérêts de
MAGHREB
STEEL**

Conflit d'intérêt : Situation dans laquelle se trouve un collaborateur en contradiction avérée ou potentielle, entre ses intérêts personnels et ceux relevant de ses fonctions.

Conduite à Tenir :

- a. Devoir de s'informer :** Les conflits d'intérêt peuvent être ou peuvent conduire à des situations interdites par la loi ou par le présent code de déontologie. Tout collaborateur est censé avoir pris connaissance des dispositions de la loi et du présent code.
- b. Devoir d'informer :** Le collaborateur est soumis à l'obligation d'informer sa hiérarchie directe, de toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêt ou pouvant être perçue comme telle.
- c. Devoir de se conformer :** Le collaborateur est tenu de se conformer à toute décision lui enjoignant de se retirer de la situation de conflit d'intérêt.

Prévention et lutte contre la corruption

Nous devons respecter toutes les lois de lutte contre la corruption. Cette politique reflète l'attente de la société selon laquelle nous veillerons tous à respecter les normes de déontologie appropriées dans toutes nos activités commerciales.

en lien avec une activité de la société quelle qu'elle soit. Chaque salarié de Maghreb Steel doit contribuer à toute action visant la consécration de la transparence et de l'éthique; faire preuve d'exemplarité dans la lutte contre toute forme de corruption et en dénoncer les cas. Il doit également éviter tout comportement équivoque qui peut être compris comme une sollicitation indirecte de la corruption.

Aucun pot-de-vin, aucune rétrocommission ou autre paiement illégitime ne pourra être versé ni collecté, que ce soit à titre individuel ou pour le compte de Maghreb Steel directement ou indirectement,

Faire preuve d'intégrité

Un pot-de-vin est généralement défini comme l'octroi de quelque chose de valeur, que ce soit des paiements en liquide, des dons caritatifs, des prêts, des dépenses pour déplacements, des cadeaux, la fourniture d'un logement ou de divertissement et tout autre paiement.

Usage approprié des biens de la société

Nous avons tous une part de responsabilité dans la protection et l'usage prudent des biens de notre société. Ceci signifie que tous, nous devons nous engager à protéger les biens de notre société du vol, de l'endommagement, de la perte, de la négligence et de l'abus. Les biens de la société comprennent tous nos biens tangibles et intangibles tels que les installations, les ordinateurs et les fonds etc. Nos équipements sont censés être utilisés à bon escient et principalement à des fins professionnelles et au service des intérêts de notre société. Par conséquent toute forme de gaspillage des ressources de Maghreb Steel est à éviter. En cas de résiliation de votre emploi chez Maghreb Steel, vous devrez remettre tous les biens de la société.

**Protéger les
biens de la
société**

Confidentialité

Chaque salarié de Maghreb Steel est toujours tenu de protéger les informations confidentielles relatives à la société et ne peut en aucun cas révéler ces informations à une partie externe quelle qu'elle soit à moins d'en avoir reçu l'autorisation ou d'en être contraint par la loi. La divulgation ou l'utilisation non autorisée des informations confidentielles de notre société concernant quelque aspect que ce soit de nos affaires, de nos finances, de nos opérations.

leurs fonctions. Nous devons veiller à protéger la confidentialité des informations auxquelles nous sommes susceptibles d'avoir accès et nous ne pouvons les communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître. En outre, ces informations ne doivent pas être utilisées pour notre avantage personnel ou celui d'autrui. les informations touchant à la vie privée des personnes telles que les données nominatives concernant les collaborateurs, les clients ou fournisseurs de Maghreb Steel, présentent un caractère confidentiel et doivent être entourées de toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur altération ou leur divulgation conformément à la loi -09/08 relative à la protection des données personnelles.

Le devoir de confidentialité continue même après le départ d'un collaborateur.

**Se tenir
au secret
professionnel**

- S'interdire de divulguer ou de communiquer toute information ou fait confidentiels dont ils disposent ou auxquels ils ont accès du fait de leurs fonctions, à l'exception des consultations permises par la réglementation en vigueur.
- Ne jamais utiliser à des fins personnelles ni communiquer, ni exploiter des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de

Prévenir les actions discriminatoires et le harcèlement

Dans le cadre de ses engagements d'employeur, Maghreb Steel est déterminée à offrir à ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière, quelle que soient leurs origines, leurs croyances, et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement. Le fait par exemple, de faire des remarques désobligeantes à un autre collaborateur liées à son appartenance ethnique, son sexe, son âge ou sa religion, ou d'avoir un comportement non désiré à connotation sexuelle est susceptible d'être caractérisé comme du harcèlement et est strictement prohibé. Toute forme de harcèlement moral, ou intimidation sur le lieu de travail ne saurait être tolérée. Un collaborateur, qu'il soit victime ou témoin d'une telle situation, doit en parler à sa hiérarchie ou à la Direction des Ressources Humaines, ou utiliser tout canal qu'il juge à même de faire aboutir la dénonciation.

Prévenir toute forme de harcèlement et discrimination

Sécurité

La sécurité est la première des préoccupations de Maghreb Steel. Le concept de sécurité recouvre tout ce à quoi nous veillons en termes de santé, de bien-être et risques matériels. Nous avons la responsabilité de chercher sans cesse des moyens nouveaux ou des méthodes innovantes renforçant la sécurité et garantissant l'innocuité sanitaire de nos lieux de travail. Nous sommes collectivement concernés par la sécurité des uns et des autres, et nous mettons au service de cet objectif tous nos talents, nos moyens et nos ressources. En veillant à notre propre sécurité et à celle des autres, nous pouvons affirmer à haute voix et afficher qu'il est acceptable de remettre en question une instruction reçue si nous avons des motifs de la croire dangereuse. Il est également acceptable de nous adresser à toute personne qui nous paraît travailler de manière dangereuse ou qui nous semble exposée à un risque dommageable. Chaque employé a la responsabilité de respecter strictement et constamment les normes de santé et de sécurité de la société.

La sécurité est une responsabilité tant collective qu'individuelle.

Effizienz - Efficacité - Innovation - Bonnes Pratiques

Tout salarié est tenu de s'impliquer activement dans les chantiers stratégiques initiés par Maghreb Steel et s'acquitter des fonctions attachées à leur poste dans le respect du présent code et avec professionnalisme. Comme l'innovation est un facteur de développement important pour la pérennité de notre activité, nous devons faire de notre talent, de notre énergie et de nos idées un tremplin pour la recherche des méthodes innovantes et des solutions nouvelles et favoriser le transfert de compétences et le partage d'expériences .

Les salariés Maghreb Steel doivent aspirer par anticipation et ouverture d'esprit à se perfectionner et à affiner les aptitudes nécessaires pour l'accomplissement des tâches et l'amélioration du rendement et de la productivité. Ils doivent également s'informer en permanence sur les nouveautés techniques afin d'être à jour et d'améliorer les connaissances professionnelles.

**Encourager
l'émergence
d'idées
novatrices et
créatrices de
valeur**

Concurrence loyale

Maghreb Steel cherche toujours à dépasser la concurrence de façon loyale et honnête. Nous visons des atouts compétitifs grâce à de meilleurs résultats, jamais au moyen de pratiques contraires à l'éthique ou la loi. Chaque Employé doit s'efforcer de respecter les

**Préserver la
précieuse
réputation de la
société**

droits des clients, fournisseurs, concurrents. Il est essentiel de préserver la réputation précieuse de la société. Aucun Employé ne peut conclure d'entente ou d'accord officiel ou officieux avec un concurrent dans le but d'entraver la concurrence.

Gestion de carrière, transparente et équitable

A Maghreb Steel seules la compétence avérée et l'adéquation à la fonction sont prises en compte pour le recrutement, l'affectation et la nomination du personnel.

Les responsabilités sont attribuées en fonction d'objectifs et de profils clairement définis de façon à renforcer la cohérence et la synergie des équipes.

Chaque employé s'engage personnellement à atteindre ses objectifs et accepte à être évalué sur cette base.

Il doit également être disposé à la mobilité fonctionnelle édictée par la nécessité de service.



Respect des activités publiques des salariés

Maghreb Steel respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent ou souhaitent participer à la vie publique. Les activités auxquelles peuvent participer les collaborateurs doivent respecter un cadre moral et éthique. Tout collaborateur concerné doit cependant s'abstenir d'engager moralement ou financièrement Maghreb Steel. De même, tout collaborateur impliqué dans les décisions d'un Etat, d'une agence gouvernementale, d'une collectivité publique doit s'abstenir de prendre part à une décision de cet organe qui intéresserait Maghreb Steel (par exemple, l'attribution d'un permis, d'une autorisation ou d'un marché...).





MAGHREB STEEL 